



COMMUNE de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 504

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,3 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 91,38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	29,3%

Adjoints

Bénéficiaires	
1^{er} adjoint	11,77%
2^e adjoint	11,77%
3^e adjoint	11,77%
4^e adjoint	11,77%

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	Tous les conseillers municipaux (10)
Conseiller municipal	1,5%x10

Enveloppe globale : 91,38 %